

**M. Caccia:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me trompe peut-être, mais j'ai l'impression que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Shields), comme tout à l'heure le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), est en train de prononcer un discours destiné à la troisième lecture, au lieu de traiter de la motion dont nous sommes saisis.

**Le président suppléant (M. McKinnon):** Je remercie le député de son intervention. La parole est au secrétaire parlementaire.

**M. Shields:** Monsieur le Président, j'ai été assez poli pour écouter le député et j'espère qu'il me rendra la politesse.

J'aimerais parler des droits compensateurs, du dumping et du mécanisme de règlement des différends. Comme je l'ai dit, je vais commencer par citer M. John Crispo, professeur d'économie politique à la Faculté de gestion de l'Université de Toronto. Il a dit:

Les lois américaines sur les droits compensateurs et le dumping ne posent pas de problème puisqu'elles sont presque identiques aux lois canadiennes dans ces domaines.

Autrement dit, M. Crispo affirme que, de façon générale, nos lois sur les droits compensateurs sont les mêmes que les lois américaines correspondantes. Il poursuit en ces termes:

Le problème provient plutôt de l'administration et de l'interprétation injustes de ces lois américaines au cours des six dernières années. Le bois-d'oeuvre est l'exemple le plus flagrant de cette transformation. Trois ans seulement après avoir donné gain de cause au Canada, le même Tribunal américain, après avoir examiné essentiellement les mêmes preuves, a rendu une décision défavorable pour le Canada. Au cours de ces trois années, les États-Unis avaient commencé à fonder leurs décisions en matière de droits compensateurs et de dumping sur des critères essentiellement politiques plutôt que sur des critères fondamentalement économiques.

**Le président suppléant (M. McKinnon):** S'il est nécessaire de tenir des réunions pendant la soirée, je prierais les députés d'aller les tenir ailleurs afin que le débat puisse continuer ici. Le secrétaire parlementaire fait un discours intéressant et j'aimerais en entendre la fin.

**M. Shields:** Je continue de citer les paroles de M. Crispo:

Le mécanisme de règlement des différends forcera les États-Unis à rendre des décisions objectives dans ce genre de cas.

Et cela, parce que le Canada peut porter en appel les décisions des États-Unis...

Tout comme les États-Unis peuvent porter en appel celles du Canada:

... en s'appuyant sur les aspects administratifs du cas à l'étude, englobant notamment toute preuve, toute information et même tout oui-dire présentés dans le cadre des délibérations préliminaires auxquelles participent des représentants du Canada.

Si l'appel du Canada avait été entendu en toute objectivité dans l'affaire du bois d'oeuvre, la décision aurait sans doute été renversée. En nous donnant cependant cette possibilité à l'avenir, nous éviterons de nous retrouver dans des situations semblables, nous obligerons les tribunaux américains compétents à se montrer plus objectifs dans leurs délibérations à l'avenir, et ainsi, très vraisemblablement, nous nous éviterons d'avoir à régler des différends fantasmagoriques et insignifiants.

Je voudrais traiter de l'article 1906 de l'Accord, où il est question de «durée». Cette disposition prévoit ceci:

Les dispositions du présent chapitre seront en vigueur pour une période de cinq ans, en attendant que l'un et l'autre pays élaborent un nouveau régime de réglementation applicable à leur commerce bilatéral en matière de droits antidumping et compensateurs. Si un tel régime n'est pas convenu et mis en

### *Accord de libre-échange Canada—États-Unis*

oeuvre au terme de cette période de cinq ans, les dispositions du présent chapitre seront prorogées pour une période supplémentaire de deux ans. A défaut d'entente au sujet de la mise en oeuvre d'un nouveau régime au terme de cette période de deux ans, l'une ou l'autre Partie pourra dénoncer l'Accord sur préavis de six mois.

Il est manifeste, à la lecture de cette disposition, que nous avons tenu compte des droits antidumping et des droits compensateurs qui existent actuellement dans les deux pays. Le Canada peut appliquer des droits compensateurs, au même titre que les États-Unis, mais nous avons un mécanisme de règlement des différends qui rend la chose plus objective. Voilà qui prouve très clairement que nous avons progressé dans la bonne direction.

• (2100)

Pourquoi nous répète-t-on inlassablement, comme le fait le représentant de Essex—Windsor (M. Langdon) que nous bradons le Canada? En fait, il accuse les premiers ministres et les gouvernements des huit provinces, sans mentionner un neuvième premier ministre qui affirme qu'il se rallierait si un accord de libre-échange était mis en oeuvre, d'être des traîtres à la patrie. Les accuse-t-il sérieusement d'un tel forfait? Affirme-t-il vraiment qu'ils n'ont pas à coeur l'intérêt de leur pays?

**M. Foster:** Oui.

**M. Benjamin:** Oui.

**M. Shields:** J'ai entendu un néo-démocrate dire oui.

**M. Benjamin:** Ils feraient n'importe quoi pour une piastre.

**M. Shields:** Je siégeais ici lorsque les premiers ministres des provinces de l'Ouest ont livré une bataille farouche au sujet de la propriété des ressources. Le député pense-t-il sérieusement que ces premiers ministres auraient combattu si vaillamment pour conserver le contrôle de leurs ressources pour ensuite se retourner et les offrir aux Américains sur un plateau d'argent?

**M. Foster:** Exactement.

**M. Shields:** Voilà que l'on entend ces sornettes tant du côté des libéraux que des néo-démocrates. Nous savons maintenant que les seuls détenteurs de la vérité sont les 70 et quelque députés de l'opposition. Avec les syndicats, sous la bannière de Shirley Carr et de Bob White, ce sont les seuls champions du Canada! Cela m'irrite au plus haut point. J'en ai assez de me faire dire que parce que j'appuie l'Accord de libre-échange je fais bon marché de mon pays. Je proteste au nom de l'ancien premier ministre Lougheed. Je proteste au nom de l'ancien premier ministre Manning. Je proteste au nom de l'actuel premier ministre de la Colombie-Britannique, Bill Vander Zalm. Je proteste au nom des gouvernements de la Saskatchewan, du Manitoba et du Québec. Les libéraux et les néo-démocrates vont jusqu'à affirmer que le premier ministre du Québec et son assemblée législative sont des traîtres à la cause canadienne. N'est-ce pas ce que vous dites?

**M. Benjamin:** Précisément.

**M. Shields:** C'est exactement ce que prétendent les néo-démocrates et les libéraux. Ayez le courage d'expliquer pourquoi vous vous y opposez. C'est uniquement pour des raisons politiques et idéologiques.